

LISTE

des maladies et infirmités susceptibles de motiver l'exemption des jeunes gens du service obligatoire de travail

§ §	Désignation des maladies et infirmités	Exemption du service obligatoire de travail	§ §	Désignation des maladies et infirmités	Exemption du service obligatoire de travail
	I. Infirmités et maladies générales avec diverses localisations		*13	Maladies chroniques ré- cemment éprouvées ou existantes, du cerveau et de la moelle épinière . . .	Toutes les fois.
1	Vices de conformation: a) petite taille	Si jusqu'à l'âge de 26 ans révo- lus on est de taille inférieure à 150 cm.	14	Maladies chroniques du système nerveux	Présentant des symptômes ob- jectivement prouvés.
	b) poids insuffisant	Si jusqu'à l'âge de 26 ans révolus le poids reste inférieur à 50 kgr.		III. Infirmités et mala- dies avec localisations déterminées	
	c) Petit périmètre tho- racique	Si jusqu'à l'âge de 26 ans révo- lus le périmètre thoracique reste inférieur à la demi-taille.		<i>A. Tête</i>	
		<i>Remarque.</i> Un jeune homme de taille de 150 à 156 cm., pour être reconnu apte au service militaire, doit avoir un périmè- tre thoracique supérieur à la demi-taille.	15	Déformation très pronon- cée ou perte d'une par- tie du crâne dans toute son épaisseur	Toutes les fois
2	Débilité générale de toute nature	Si jusqu'à l'âge de 26 ans révolus l'état de faiblesse ne s'est pas amélioré.	16	Blépharite chronique	Entravant les fonctions des yeux.
3	Maladies chroniques du sang et troubles de la nutrition et de l'assimi- lation:		17	Trachoma	Présentant des symptômes objec- tivement prouvés.
	a) anémie pernicieuse, leucémie, diabète, etc.	Toutes les fois.	18	Dacryocystite purulente chronique	Des deux yeux ou d'un oeil, avec aggravation sur les os ou sur la cornée.
	b) obésité extrême	Entravant les mouvements libres des extrémités.	*19	Perte ou cécité d'un oeil	Toutes les fois.
	c) scrofules	Ganglions très hypertrophiés ou ulcérés, ou avec des fistules et d'une cachexie évidente de l'organisme.	*20	Diminution de l'acuité visuelle des deux yeux, de n'importe quelle na- ture	Quand, après correction faite, l'acuité visuelle est inférieure à $\frac{5}{10}$ pour les deux yeux.
4	Maladies cutanées chro- niques	Très étendues, excitant l'aversion, ou contagieuses.	*21	Maladies chroniques de la cornée, de l'iris, de la coroïde, de la rétine et du nerf optique	Toutes les fois.
5	Cicatrices	Très étendues ou adhérentes aux tissus profonds, entravant le mouvement des extrémités ou les déformant.	22	Absence des cartilages des deux oreilles	Toutes les fois.
6	Fistules du larynx, de la plèvre, de l'abdomen, de la vessie et du rectum	Toutes les fois.	*23	Affaiblissement de l'ouïe	Lorsque la voix parlée n'est en- tendue qu'à une distance de moins de 2 mètres.
7	Tumeurs et excroissances bénignes	Entravant les fonctions des or- ganes internes, ou des extrémi- tés et le port des habits.	24	Mutisme	Toutes les fois (Il peut être at- testé par un certificat de la commune).
* 8	Tumeurs malignes	Toutes les fois.	25	Suppuration de l'oreille moyenne	Toutes les fois.
9	Syphilis	Syphilis ulcéré, nécrosé, affect- ant le système nerveux.	26	Perte complète ou parti- elle du nez, ou rétrécis- sment des cavités na- zales	Entravant la respiration et la voix et défigurant le visage.
	II. Maladies psychiques et névroses		27	Ozène	Toutes les fois.
10	Débilité mentale (idiotie, imbécillité	Toutes les fois.	*28	Maladies chroniques des sinus confinants du nez	Toutes les fois.
		<i>Remarque.</i> En cas de doute, les malades sont examinés dans un hôpital d'Etat.	29	Immobilité de la mâchoire inférieure	Lorsque la bouche ne peut être ouverte plus de 1 $\frac{1}{2}$ cm.
11	Chorée	Toutes les fois.	30	Luxation chronique des mâchoires	Toutes les fois.
*12	Hystérie, épilepsie et neu- rasthénie très graves	Toutes les fois.	31	Atrophie ou hypertrophie des mâchoires	Lorsque ce défaut est très pro- noncé.
			32	Absence des dents	Lorsqu'il manque 10 dents à l'une des mâchoires ou au moins 14 dents aux deux mâ- choires.
			33	Manque d'une partie de la langue et autres vices de conformation de la langue, des lèvres, du palais et du gosier	<i>Remarque.</i> Par absence d'une dent on entend la perte de toute la couronne ou la destruc- tion entière de celle-ci, les dents de sagesse n'étant pas comptées.
					Entravant fortement la mastica- tion et rendant très difficiles la parole et la déglutition.

Remarque. Pour les maladies mentionnées aux paragraphes non marqués d'une astérisque (*), on exige un certificat de l'hôpital d'Etat où il y a des sections spéciales destinées au traitement des maladies correspondantes dans les cas où la commission n'a pas les possibilités et les moyens d'établir elle-même la maladie. En ce qui concerne les maladies marquées d'une astérisque (*), le certificat de l'hôpital est requis dans tous les cas. Dans ce but, les commissions font examiner dans les hôpitaux les jeunes gens malades, ce qui est fait d'une manière ambulatoire et, s'il est nécessaire, on les fait traiter au lit.